



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/146
18 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 17 avril 1997, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Je me réfère à une lettre datée du 15 avril 1997, qui vous a été adressée par l'Ambassadeur du Niger basé à Bruxelles, transmettant un mémorandum présenté au Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur le Jammu-et-Cachemire par ceux qui se font passer pour les "vrais représentants du peuple du Cachemire".

Dans une démocratie, les représentants du peuple sont élus; ils ne sont nommés ni par eux-mêmes ni par des pays étrangers. L'Etat indien du Jammu-et-Cachemire a un Gouvernement élu par le peuple, lors d'élections démocratiques qui ont eu lieu l'an dernier. Seul le Gouvernement élu par le peuple du Jammu-et-Cachemire est habilité à représenter le peuple du Jammu-et-Cachemire.

Le Gouvernement indien rejette totalement les allégations dénuées de fondement contenues dans ce document.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 10 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur
(Signé) Arundhati GHOSE